



Fonctionnement et règles de base à l'intention des élèves et de leurs parents

L'école de la Rose sauvage vise la réussite scolaire et ceci dans les meilleures conditions possibles. C'est pourquoi ce document a été conçu, conformément aux valeurs de l'école et au droit qui est reconnu à tous les élèves de recevoir un enseignement de qualité tout en vivant dans un milieu accueillant et sécuritaire.

*Les sujets qui ont été mis à jour ont un astérisque * rouge*

[Abandon/changement de cours](#)
[Absences et retards des élèves*](#)
[Absences le jour d'une évaluation](#)
[Assiduité](#)
[Autobus](#)
[Bibliothèque](#)
[Casiers*](#)
[Changements d'adresse et coordonnées de l'élève](#)
[Code vestimentaire*](#)
[Élèves adultes](#)

[Évaluations*](#)
[Examens de diplôme](#)
[Examens finaux*](#)
[Inscription d'un élève en 13e année](#)
[Le Français à l'école francophone](#)
[Manquements majeurs*](#)
[Permission de suivre des cours en ligne](#)
[Plagiat](#)
[Processus disciplinaire*](#)
[Règles relatives aux périodes libres*](#)
[Règles mises à jour suite à la légalisation de la marijuana/cannabis.](#)

[Remise des travaux*](#)
[Reprises d'évaluation*](#)
[Respect de l'environnement de l'école*](#)
[Respect de soi et des autres](#)
[Responsabilités des élèves albertains](#)
[Retards ou annulation du transport d'autobus](#)
[Travaux non-remis/Complétion de cours](#)
[Utilisation de la technologie*](#)

CHANGEMENTS D'ADRESSE OU DE COORDONNÉES :

- Aviser l'école de tout changement d'adresse ou des coordonnées principales de l'élève (numéros de téléphone à la maison ou au travail des parents, contacts d'urgence, adresse courriel, etc.)

ABSENCES ET RETARDS PRÉVUS DES ÉLÈVES

La direction de l'école insiste auprès des parents sur le fait que la justification d'une absence est un acte très important. Par conséquent, nous demandons la collaboration sur le sérieux de la raison des absences utilisées.

Il est demandé aux PARENTS ou TUTEURS de communiquer avec l'école (403-230-3112 ou rosesauvage@francosud.ca) pour les situations suivantes:

- **Retards/absences** : Il faut aviser l'école avant 8h30 et laisser un message pour aviser du retard ou de l'absence de leur enfant ainsi que la raison de l'absence ou du retard.
- **Absence prolongée de l'élève** : Aviser l'école de toute absence prolongée de l'enfant.
- **Absence prolongée des parents/tuteurs** : Faire part des dispositions prévues et de la personne responsable avec laquelle nous pourrions communiquer en attendant le retour des parents.

Il revient à l'ÉLÈVE de

- Communiquer avec **ses enseignants** pour savoir ce qu'il a manqué pendant son absence.

ASSIDUITÉ DES ÉLÈVES EN CLASSE

- Au son de la deuxième cloche, l'enseignant laissera la porte ouverte et débutera la prise de présence. L'élève devra être en classe avant le début de la leçon; c'est-à-dire avant la fin de la prise de présence sinon, il recevra un avertissement.

L'élève qui est en retard à un cours pourrait, selon la nature du retard, recevoir un avertissement de son enseignant. Lorsque l'élève reçoit 3 avertissements et plus, l'enseignant impose une mesure disciplinaire telle qu'un retrait de privilège, une reprise de temps, un suivi à la maison, une tâche communautaire à l'école...

- Lorsque l'élève quitte l'école au cours de la journée, il doit signer le registre de sortie au secrétariat.
- Un suivi sera fait auprès des parents/tuteurs dont les absences ou les retards injustifiés sont fréquents.

AUTOBUS : Retards, annulation ou retrait du transport d'autobus

2 options pour une mise à jour des retards d'autobus ou l'annulation du service:

- Application mobile pour connaître l'emplacement de votre autobus en temps réel: [MyBusStop](#)
Le code pour notre école est le suivant: **0KZPUPVDN1**
- [Brochure d'information](#) pour le service d'autobus.
- Les conducteurs d'autobus conduisent tout en s'assurant de la sécurité physique et du bien être des élèves qu'ils transportent. Les mauvaises conduites des élèves seront donc rapportées à l'école et pourront faire l'objet d'un processus disciplinaire. Le transport scolaire est un privilège et non un droit. Les élèves qui ne respectent pas les règles établies par leur conducteur pourraient se faire priver de leur privilège par l'école.
- Le chauffeur et les élèves doivent porter le masque en tout temps dans l'autobus.

DEMANDES DE DOCUMENTS OFFICIELS D'ALBERTA EDUCATION

Les demandes de documents officiels (ex. attestations de fréquentation scolaire, relevés de notes officiels, copie de diplôme, copie de certificats, etc.) doivent être adressées directement par l'élève ou ses parents sur le site du ministère de l'Éducation en utilisant MyPass (myPass.alberta.ca). Assurez-vous que l'école a noté votre adresse courriel dans le dossier de l'élève et ayez en main le numéro d'étudiant de l'Alberta de votre enfant (c'est écrit sur les bulletins).

ÉLÈVES ADULTES (18 ans et plus)

Pour se conformer à la loi sur l'accès à la vie privée, l'école doit cesser de communiquer les informations aux parents ou aux tuteurs des élèves qui atteignent l'âge de la majorité, sauf si les élèves donnent leur accord.

- Pour que l'école puisse continuer de communiquer des informations aux parents/tuteurs, un formulaire de consentement du partage de l'information doit être rempli et signé par l'élève, par

un témoin ainsi que par un membre de la direction. Les élèves devront nous préciser leur(s) contact(s) en cas d'urgence.

Les élèves adultes inscrits à notre école sont soumis aux mêmes règles que les autres élèves: respecter l'ensemble de notre code de vie et des attentes indiquées dans ce document, suivre les activités pédagogiques qui sont organisées par l'école, remplir toutes les responsabilités attendues par l'article 12 de la loi scolaire (voir page suivante).

Attentes et règles de l'école : le reflet de nos valeurs

Voici les **RESPONSABILITÉS DES ÉLÈVES ALBERTAINS**, selon la loi scolaire:

L'article 12 de la School Act stipule que l'élève devra manifester un comportement qui est raisonnablement conforme au code de conduite suivant :

- (a) faire preuve de diligence dans la poursuite de ses études;*
- (b) fréquenter l'école régulièrement et être ponctuel;*
- (c) coopérer pleinement avec toute personne autorisée par le conseil scolaire à fournir des programmes éducatifs ou tout autre service;*
- (d) se soumettre aux règlements de l'école;*
- (e) répondre de son comportement auprès de ses enseignants;*
- (f) respecter les droits d'autrui;*
- (g) s'assurer que sa conduite contribue à un environnement d'apprentissage accueillant, bienveillant, respectueux et sécuritaire qui valorise la diversité et favorise un sentiment d'appartenance;*
- (h) s'abstenir de toute intimidation ou de tout comportement d'intimidation dirigés vers les autres à l'école, ne pas les tolérer et les signaler peu importe s'ils ont lieu dans l'école, au cours de la journée scolaire ou par voie électronique;*
- (i) apporter une contribution positive à son école et à sa communauté.*

LE FRANÇAIS À L'ÉCOLE FRANCOPHONE

L'équipe-école s'attend à ce que chaque élève communique en français partout dans l'école et lors des sorties éducatives lorsqu'il y en a.

RESPECT DE SOI ET DES AUTRES

Il est essentiel que les élèves et les membres du personnel soient en sécurité physique et psychologique à l'école et dans la communauté virtuelle de l'école, c'est-à-dire, sur Internet.

- Respect de soi et des autres:
 - Langage approprié et respectable, la politesse est de mise;
 - Aucune forme de violence physique et psychologique envers les autres.
 - Les manifestations amoureuses ne vont pas plus loin que des câlins subtils et des rapprochements pudiques et minimaux.
- En classe

- Il est attendu que l'élève participe et travaille aux tâches d'apprentissages présentées et ne nuise pas à l'apprentissage des autres.
- Il est attendu que chaque élève obtempère et collabore lorsqu'un adulte lui formule une demande.
- Chaque enseignant applique des règles de classe qui lui sont propres pour le bon fonctionnement de son enseignement.

Que faire en cas de manque de respect de soi ou d'un autre?

Chers élèves, lorsque vous êtes victimes d'un manque de respect ou que vous êtes témoin d'un manque de respect, il est essentiel que vous ne gardiez pas cela pour vous-même.

Vos enseignants, vos aide-élèves, votre intervenante jeunesse, vos parents et votre direction d'école se soucient du bien-être de chacun de vous. Sachez que nos oreilles, nos portes et nos boîtes courriel sont toujours ouvertes pour vous écouter. Ne restez pas silencieux devant des gestes, des paroles, des images ou des écrits inacceptables.

Intimidation ou conflit?

L'intimidation peut prendre plusieurs formes, mais chaque fois, elle vise à diminuer la personne. Elle est différente d'un conflit quand elle est persistante, harcelante et gratuite (elle n'est pas liée à une querelle ou un conflit). SVP, ne restez pas silencieux lorsque vous êtes témoins de méchancetés non fondées envers vous-même ou vos pairs. Parlez à un adulte de l'école.

Les conflits, quant à eux, peuvent être aussi extrêmement désagréables. Ils peuvent survenir parce que des personnes ou des groupes ne s'entendent plus. Ils peuvent durer lorsqu'aucune solution n'a permis de les résoudre. Si vous êtes dans une situation de conflit et que vous avez besoin d'aide pour la résoudre, n'hésitez pas à parler à la personne du projet Appartenance ou à un membre de l'équipe-école.

CODE VESTIMENTAIRE

- Les vêtements ne sont pas trop révélateurs, ils couvrent complètement le haut du corps et ils cachent les sous-vêtements en tout temps.
- La longueur de la culotte courte ou de la jupe est à mi-cuisse.
- Le port de chaussures dans l'école est obligatoire.
- Aucune tenue évoquant de la violence, de la haine, du sexisme, du racisme, des produits alcoolisés ou de drogue ne sera acceptée.
- Le port du chapeau et de la casquette est toléré dans les corridors et est à la discrétion de chaque enseignant en salle de classe. **Il est défendu de porter un capuchon en salle de classe.**
- Le personnel de l'école se donne le droit d'avertir les élèves, de confisquer des accessoires vestimentaires et de demander un changement de tenue.

ENVIRONNEMENT DE L'ÉCOLE *MISES À JOUR*

- L'élève doit respecter les lieux physiques et les biens qui s'y trouvent en les maintenant propres

et intacts.

- L'élève doit manger à l'endroit assigné pendant le midi sauf lors d'activités spéciales autorisées et supervisées par un membre du personnel.
- Il est interdit de courir, de crier, de se bousculer, de grimper et de s'agiter outre mesure dans l'école.
- Pendant les cours, il n'est pas permis de circuler dans l'école sans l'approbation d'un adulte.

(suite de la section "Environnement de l'école")

- Toutes formes d'armes, même en jouet, sont strictement interdites à l'école.
- **En tout temps, il est strictement interdit de fumer (incluant la cigarette électronique/vapoteuse), de consommer de l'alcool ou de la drogue sur le terrain de l'école** [\(voir la liste des manquements graves\)](#).

****Ça ne va pas?***

Chers élèves, lorsque vous n'allez pas bien, nous sommes là pour vous soutenir. Nous avons à cœur votre santé et votre bien-être. Lorsque vous ne pouvez pas rester en classe, il est important que vous le mentionnez à votre enseignant.

Si vous avez besoin de quitter l'école, vous devez aviser l'administration de l'école avant d'appeler/texter vos parents.

CASIERS

Chaque élève est responsable de son casier et doit...

- le garder propre et cadenassé (barré).
- assumer, s'il y a lieu, les frais de tout dommage faits en cours d'année.
- fournir sa combinaison de cadenas à l'école.
- garder le même casier tout au long de l'année, celui qui a été enregistré à son nom.

Aussi

- rapportez tout incident ou adressez vos demandes particulières à l'administration de l'école.
- l'école n'est pas responsable des pertes, vols ou dommages faits aux effets personnels des élèves.
- le casier demeure la propriété de l'école et une vérification de son contenu peut, selon les circonstances et avec la présence de l'élève, être réclamée par un membre de la direction.

UTILISATION DE LA TECHNOLOGIE *MISE À JOUR*

À l'école

- Les élèves doivent obligatoirement signer le contrat d'engagement de l'utilisation de la technologie de

l'école (contrat AVAN). Ce contrat définit les règles à suivre au sujet de la technologie, de l'Internet et des médias sociaux.

- Dans les cas d'une utilisation qui contrevient au contrat AVAN ou au code de vie de l'école, l'élève pourrait se faire confisquer son/ses appareils pour une durée indéterminée.

En classe *

- La permission d'utiliser un appareil électronique (ordinateur et tablette) est un privilège et non un droit en salle de classe.
- Chaque enseignant.e, suppléant.e et aide-élève détermine *quand* il autorise l'utilisation ou non de l'ordinateur dans la classe.
- Chaque élève est responsable d'avoir une technologie fonctionnelle chaque jour et à chaque cours.

L'utilisation du téléphone à l'école*

Pour une grande majorité de nos élèves, les téléphones intelligents deviennent une dépendance qui affecte leur rendement scolaire et le fonctionnement de la classe. Depuis l'année dernière, nous nous efforçons de mettre en place des règlements pour une utilisation efficace et saine de cet outil.

- Pour les élèves de la 7e à la 9e année, l'utilisation du téléphone cellulaire est permise SEULEMENT pendant l'heure du dîner. À tout autre moment de la journée, il doit être rangé dans le casier et doit être éteint ou en mode silencieux.
- Pour les élèves de la 10e à la 12e année, l'utilisation du téléphone cellulaire n'est pas permise durant les cours. Pendant les cours, le téléphone doit être rangé dans le casier en mode silencieux ou éteint.
- Si un élève utilise son téléphone pendant les temps restrictifs et sans la permission de l'enseignant, nous devons confisquer le téléphone jusqu'à la fin de la journée. De plus, un courriel mentionnant la situation sera envoyé aux parents. Si le problème persiste et que l'élève se fait retirer son téléphone une deuxième fois, les parents devront le récupérer à l'école selon leur convenance.
- De fait, l'élève est responsable :
 - d'avoir en main son appareil principal dès le début du cours (un téléphone n'est pas considéré comme un outil numérique principal);
 - que l'appareil principal fonctionne normalement.
 - Si l'élève n'a pas sa technologie pendant un certain temps, il sera possible de se faire prêter un appareil à la bibliothèque mais des emprunts journaliers seront refusés.
 - de déposer son téléphone cellulaire, fermé, dans son casier pendant les cours et les mini pauses.

BIBLIOTHÈQUE

- Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux.
- Il est interdit de manger et de boire dans la bibliothèque.
- Il est permis d'emprunter 3 documents à la fois, habituellement pour une durée de 3 semaines.

- En cas de retard de remise de documents empruntés, l'école devra prendre les dispositions nécessaires pour assurer le retour des documents (rappels, suspensions du droit au prêt, autre).
- En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur. En cas de détérioration répétée, l'usager peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.
- À la fin de l'année scolaire, avant les examens ou un départ, l'élève doit remettre tous ses livres. L'élève est responsable de ses livres, s'il y a perte ou dommage, les livres devront être remboursés.
- Le parent ou tuteur est responsable des documents empruntés par ses enfants âgés de moins de 18 ans.

ÉVALUATIONS ***MISE À JOUR***

Reprises d'évaluations

Peu importe sa note à la première tentative, un élève pourra demander de reprendre une fois une évaluation sommative, s'il a démontré qu'il a fait des démarches pour améliorer sa compréhension de la matière et si ses parents ont accepté cette reprise. Pour chaque demande, les enseignants utilisent un [formulaire de reprise](#) virtuel pour clarifier les modalités de reprise et pour informer les parents. *

Les actions suivantes peuvent être considérées comme étant des preuves de la démarche d'un élève. Celles-ci doivent être approuvées par l'enseignant.

Exemples :

- Participer à des récupérations
- Refaire des devoirs non compris.
- Présenter un résumé de la matière à son enseignant.
- Compléter tous les travaux et refaire les numéros mal compris.
- Etc.

Absences le jour d'une évaluation

- En cas d'absence planifiée et justifiée par les parents, l'élève doit prendre des arrangements avec son enseignant avant l'examen.
- Toute absence non justifiée obligera l'élève à passer son examen dans les plus brefs délais, et idéalement, dès son retour. La reprise ne sera pas permise.

Examens de diplôme (2e cycle)

- Les élèves qui suivent un cours de diplôme pour la première fois sont automatiquement inscrits par l'école à leur examen de diplôme.
- L'équipe-école peut demander de ne pas faire un examen de diplôme s'il n'a pas démontré qu'il était capable de réussir le cours.

- L'élève avec des résultats précaires sera rencontré à la fin de chaque mois par l'enseignant de la matière. Il lui sera expliqué ce qui ne va pas et quels sont les moyens ciblés pour remédier à la situation. Un résumé des démarches sera mis au dossier de l'élève. L'élève ciblé par ces démarches sera aussi rencontré par la direction à la fin d'une étape et d'un semestre. Si les résultats ne changent pas, l'élève ne pourra pas se présenter à son examen.
- **Reprise d'examen de diplôme:** L'élève **DOIT** aviser la direction de son intention de choisir l'école comme lieu de reprise d'examen, puis, il doit s'inscrire lui-même en utilisant le site MyPass (myPass.alberta.ca). Vérifiez les dates d'échéance sur le site web d'Alberta Education ou auprès des enseignantes-ressource en orientation scolaire de l'école.

Remise des travaux

- Dans la situation où l'élève ne remettrait pas son devoir/travail/projet en temps et qu'il a été avisé par son enseignant de son retard, l'élève fautif (ve) se verra offrir une seconde échéance.
- Ses parents seront avisés de la nouvelle échéance et nous leur demanderons leur collaboration pour intervenir auprès de leur enfant.*
- Enfin, si à cette étape l'élève ne remettait pas encore ses travaux, la direction de l'école devra intervenir afin que celui-ci le complète et le remette à son enseignant.

Travaux non remis / Complétion de cours (2e cycle)

L'élève doit remettre ses travaux et faire ses évaluations pour obtenir ses crédits faute de quoi le cours pourrait être jugé incomplet. C'est la direction de l'école qui décidera si le cours est jugé incomplet ou échoué.

Plagiat

Tout plagiat obligera l'élève à refaire le travail ou l'évaluation. Des mesures disciplinaires seront appliquées (communication aux parents, entre autres).

Examens finaux *MISE À JOUR*

- **7e et 8e années:** Les examens finaux se dérouleront selon un horaire qui vous sera envoyé au mois de mai de l'année scolaire respective. Tous les élèves doivent écrire les examens, et ce,

peu importe leurs résultats.

- **9e année:** L'élève qui suit une programmation modifiée peut se faire offrir d'être exempté d'un test de rendement. La direction de l'école, avec l'approbation du conseil scolaire, pourra discuter de cette possibilité avec les parents des élèves visés par cette mesure. Les examens du Ministère se tiendront jusqu'au 27 juin 2023. Aucune demande de changement de date ne sera acceptée.
- **2e cycle:** Les cas exceptionnels d'exemptions aux examens finaux sont soumis aux mêmes règles que pour les examens de diplôme.

ABANDON ET CHANGEMENTS DE COURS

Options 1er cycle: Les changements d'un cours d'option vers un autre cours d'option seront interdits après que l'horaire a été remis à l'élève. Veuillez noter que les cours d'option ont des places limitées pour des raisons pédagogiques et pour des raisons de sécurité.

Cours du 2e cycle:

- L'élève doit compléter le [formulaire d'abandon](#) ou de changement de cours disponible au secrétariat, le faire signer par les différents intervenants et le remettre à la personne responsable de l'orientation scolaire.
- Respecter les consignes suivantes d'abandon de cours :
 - Il n'y a aucun abandon de cours possible pour les élèves en 10e. Dans la grille horaire des élèves de 10e année, aucun temps libre ne peut y apparaître.
 - Afin d'avoir une programmation complète, on suggère aux élèves de 11e et 12e année d'avoir un minimum de 30 crédits par année.
 - **Cours de base:** L'élève qui désire changer de cours a droit à deux semaines pour en faire la demande.
 - À tout moment, un enseignant peut recommander un glissement de cours dans la même matière (exemple: de -1 à -2). Ce processus inclut la consultation des parents, de l'enseignant.e, la direction et de la personne responsable de l'orientation scolaire.

COURS EN LIGNE (2e cycle)

- L'élève doit rencontrer la personne responsable des cours à distance pour s'inscrire et être accepté à un cours en ligne.

INSCRIPTION EN 13^E ANNÉE à LA ROSE SAUVAGE (2e cycle)

Si un élève a complété sa 12e année, nous n'avons pas l'obligation de l'accepter de nouveau à l'école.

Voici ce qui sera considéré pour accepter un élève en "13e année":

- *La démonstration du jeune d'avoir bien rempli ses responsabilités d'élève, en vertu de l'article 12 de la loi scolaire*.*

- *Le respect des valeurs et attentes de l'école de la Rose sauvage tout au long des années précédentes.*

RÈGLES DES PÉRIODES LIBRES (2e cycle) ***MISES À JOURS***

- Le flânage dans l'école n'est pas permis pendant les heures de cours.
3 cours de 5 crédits donnent le droit à un max de 6 périodes libres en 12e et de 3 en 11e année.
- La bibliothèque sera ouverte en période libre pendant les heures de cours.
- L'élève doit participer aux pratiques d'évacuation et de lock down s'il est dans l'école.

LISTE D'EXEMPLES DE MANQUEMENTS MAJEURS ***MISES À JOUR***

Tout manquement majeur mènera l'élève directement au niveau 3 ou à un niveau supérieur du processus disciplinaire. Selon le cas, la police pourrait être impliquée. Voici une liste d'exemples de manquements majeurs:

- | | | |
|---|---|---|
| • Harcèlement | • Voler, taxer un autre élève | • Intimidation |
| • Vandalisme | • Impolitesse envers un membre du personnel | • Gestes ou paroles à caractère sexuel. |
| • Menacer ou utiliser un objet menaçant. | • Quitter l'école sans permission | • Agression, bagarre (voies de fait) |
| • Consommation, vente, possession ou être sous les effets de la drogue* ou de l'alcool. | • Refus d'obéir à une personne en autorité (refuser les conséquences). | • Nuire gravement à soi ou à d'autres avec un appareil numérique ou d'une quelconque façon. |
| • S'en prendre à la dignité des individus (ex. racisme, sexisme, homophobie, etc.) | • Tenir des propos vulgaires ou grossiers. | • Vapoter, fumer dans l'école ou sur le terrain de l'école |
| | • Nuire gravement à l'apprentissage des autres dans sa classe et/ou à l'enseignement. | |
| • Tout autre geste/action/choix jugé <i>grave</i> par la direction.* <i>La marijuana/cannabis est considérée comme de la drogue</i> | | |

INFOS EN LIEN AVEC LA LÉGALISATION DU CANNABIS

Bien que la législation relative au cannabis ait été modifiée par le gouvernement fédéral, nous rappelons que les règles de l'école demeurent inchangées et sont claires à ce sujet:

- La possession et la consommation de cannabis est interdite dans les zones scolaires, y compris pour les élèves âgés de 18 ans et plus.
- Il est strictement interdit d'exposer ou de mettre à portée de vue du cannabis aux autres élèves de l'école, et ce, incluant toutes les zones fréquentées par les élèves au cours d'une journée d'école et pendant les sorties scolaires ou activités parascolaires.
- Être sous l'influence du cannabis à l'école est interdit et constitue un manquement majeur.
- Des mesures disciplinaires seront infligées aux élèves qui ne respectent pas les règles de l'école et les autorités policières pourraient aussi être impliquées si un élève enfreint la législation relative au cannabis.

Pour plus d'informations sur la légalisation du cannabis, visitez le site Web du gouvernement :

<https://www.alberta.ca/cannabis-legalization.aspx>

Processus disciplinaire ***MISE À JOUR***

Pour tout manquement dans les règles ou les attentes présentées ci-dessus, il est possible de passer par différentes étapes dans le processus disciplinaire. Il est important de rappeler que les principales lois en vigueur en Alberta s'appliquent à l'école comme partout ailleurs.

Niveau 1 : Gestion par l'enseignant ou un membre du personnel

Les enseignants(es), ou l'adulte rappelleront les règles une, deux ou trois fois si nécessaire. L'intervention est ponctuelle et a pour seul objet d'attirer l'attention de l'élève et parfois ses parents sur une situation. Il se peut qu'on demande à l'élève de faire une tâche particulière. Une note est envoyée à chaque fois au titulaire. Le parent peut être avisé.

Exemples : *rappel à l'oral des consignes, conséquence directe de courte durée et de circonstance au sein de la classe, changement de place en classe, rencontre de l'élève avec l'enseignant.e, travail de réflexion, exigence d'une signature des parents, excuses ou appel aux parents, retrait d'un article appartenant à l'élève (casquette, appareil électronique, accessoire, ...), etc.*

Niveau 2 : Gestion par l'enseignant avec la collaboration de la direction

Brève retenue ou retrait ponctuel d'un droit. L'élève rencontrera l'enseignant.e et la direction. Le parent peut être averti par écrit ou par un appel. Des mesures d'aide peuvent être mises en place.

Exemples : *retenue après la classe, retenue le midi, interdiction d'accès à un lieu, privation d'une sortie, retrait temporaire d'un cours, etc.*

* L'élève qui est retiré temporairement d'un cours doit se présenter au bureau de la direction et l'enseignant.e fera un suivi par un appel au secrétariat afin d'expliquer brièvement les motifs de l'exclusion, l'heure et le travail à faire. Pour réintégrer la classe au prochain cours, il devra y avoir, au préalable, une rencontre entre l'enseignant.e et l'élève.

Niveau 3 : Gestion par la direction

Retenue prolongée ou privation prolongée d'un droit. Il y aura une communication formelle entre les parents et les membres de la direction. De tels gestes peuvent entraîner une suspension à l'interne ou l'exclusion d'activités.

Exemples : *retenue répartie sur plusieurs jours de classe, exclusion d'une équipe ou d'une activité libre, retrait d'un cours sur une certaine période, demande d'appui des services du conseil scolaire pour favoriser les comportements positifs de l'élève, etc.*

Niveau 4 : Gestion par la direction

Suspension à l'interne ou à l'externe (peut aller jusqu'à 5 jours). Lors d'une suspension à l'externe, les parents assurent l'encadrement de leur enfant à la maison et doivent prendre rendez-vous avec la direction pour réintégrer l'enfant à l'école. Une communication aux parents est obligatoire. Une note par écrit sera aussi envoyée à la maison et une copie de celle-ci sera placée dans le dossier de l'élève.

Niveau 5 : Gestion par le conseil scolaire.

Le cas de l'élève sera soumis au Conseil scolaire pour une suspension prolongée ou une expulsion de l'école.